

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

---

### ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS LES 3, 4, 5 et 6 AVRIL 2023, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 20/2023

---

**TITRE :** *Ébauche du Plan d'action national concernant la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

---

**OBJET :** Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

---

**PROPOSEUR(E) :** Wilfred King, Chef, Première Nation de Kiashe Zaaging Anishinaabek (Première Nation de Gull Bay) (Ont.)

---

**COPROPOSEUR(E) :** Lisa Robinson, Cheffe, Première Nation de Wolf Lake (Qué.)

---

**DÉCISION :** Adoptée; 1 opposition

---

#### ATTENDU QUE :

- A. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007.
- B. Le Canada a approuvé la DNUDPA sans réserve en 2016.
- C. En 2021, le gouvernement du Canada a promulgué le projet de loi C-15, la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Loi sur la DNUDPA).
- D. L'article 5 de la Loi sur la DNUDPA stipule ce qui suit :
  - i. « Le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration. »
- E. L'article 6 de la Loi sur la DNUDPA stipule ce qui suit :

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**20 – 2023**  
Page 1 de 5

- i. 6 (1) : Le ministre élabore et met en œuvre, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones et d'autres ministres fédéraux, un plan d'action afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration.
  - ii. 6 (2) Le plan d'action comporte notamment :
    - a. des mesures visant, selon le cas :
      - i. à lutter contre les injustices, à combattre les préjugés et à éliminer toute forme de violence, de racisme et de discrimination, notamment le racisme et la discrimination systémiques, auxquels se heurtent les peuples autochtones, ainsi que les aînés, les jeunes, les enfants, les femmes et les hommes autochtones, les Autochtones handicapés et les Autochtones de diverses identités de genre ou bispirituels,
      - ii. à promouvoir le respect et la compréhension mutuels et de bonnes relations, notamment grâce à de la formation sur les droits de la personne;
    - b. des mesures de contrôle ou de surveillance, des voies de recours, des mesures de réparation ou d'autres mesures de reddition de comptes en lien avec la mise en œuvre de la Déclaration.
  - iii. 6 (3) Le plan d'action comporte également des mesures concernant le suivi de sa mise en œuvre, son examen et sa modification.
  - iv. 6 (4) Il doit être élaboré dès que possible ou, au plus tard, dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur du présent article.
  - v. 6 (5) Dès que possible, le ministre fait déposer le plan d'action ainsi élaboré devant chaque chambre du Parlement.
  - vi. 6 (6) Après le dépôt, le ministre rend public le plan d'action.
- F. Conformément à l'article 7 de la Loi sur la DNUDPA, le gouvernement du Canada a soumis un rapport au Parlement en juin 2022, indiquant ce qui suit :
- i. « Les premiers travaux de mise en œuvre se sont concentrés sur la manière de soutenir la capacité des Autochtones à participer à l'élaboration conjointe du plan d'action, y compris la détermination de mesures visant à garantir la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Dans le cadre de ce travail de collaboration, un financement d'environ 23,6 millions de dollars a été mis à disposition pour soutenir la participation des Autochtones au processus de mobilisation, y compris le soutien aux consultations menées par les Autochtones. Un appel de propositions a été mené de décembre 2021 à avril 2022, dans le but de soutenir un large éventail de titulaires de droits

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**20 – 2023**  
*Page 2 de 5*

autochtones, et d'organisations et de groupes représentatifs. Le financement permettra d'aider les partenaires autochtones à mener des recherches et des analyses et à consulter leurs membres et leurs citoyens pour définir les priorités. Deux cent huit (208) propositions ont été reçues, et 147 d'entre elles ont été approuvées. Des séances de consultation dirigées par des Autochtones auront lieu au cours de l'été et au début de l'automne 2022. »

- G. Le 20 mars 2023, le ministère de la Justice a publié un rapport intitulé Rapport sur ce que nous avons appris à ce jour sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et l'ébauche du Plan d'action national concernant la Loi sur la DNUDPA.
- H. En vertu de l'article 6, le Plan d'action doit être déposé au Parlement au plus tard le 21 juin 2023.
- I. L'appel à propositions lancé par le gouvernement du Canada était limité aux Premières Nations et aux organisations autochtones qui avaient participé au processus de consultation abrégé qui s'est déroulé avant la promulgation de la Loi sur la DNUDPA, ce qui exclut la grande majorité des Premières Nations du Canada et les prive ainsi de la possibilité de participer au processus de consultation menant au dépôt du Plan d'action devant le Parlement.
- J. Seulement 7,35 millions de dollars en fonds de consultation ont été alloués aux Premières Nations, les 16,25 millions de dollars restants ayant été alloués à des organisations autochtones qui ne sont pas titulaires de droits, rendant ainsi l'allocation de fonds incompatible avec l'article 6 de la Loi sur la DNUDPA, qui exige que le gouvernement élabore le Plan d'action en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones et dans l'esprit de la Loi et de la Déclaration des Nations Unies.
- K. Le ministère de la Justice, chargé de rédiger le Plan d'action, a établi un calendrier déraisonnablement bref pour les séances de mobilisation et la consultation des communautés. Ce calendrier n'a pas été ajusté, malgré le fait que le gouvernement n'ait pas publié l'ébauche du Plan d'action à la date prévue, privant ainsi les Premières Nations de la possibilité de mener un dialogue et une consultation communautaires significatifs. Le temps imparti pour fournir des commentaires sur l'ébauche du Plan d'action national est donc nettement insuffisant.
- L. Cette conduite du ministère de la Justice contrevient directement aux obligations du gouvernement en vertu de l'article 6 de la Loi sur la DNUDPA, ainsi qu'à son obligation de consulter et d'accommoder, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- M. Le gouvernement du Canada doit reconnaître que les Premières Nations n'ont pas à négocier leurs droits, que ce soit dans le cadre du Plan d'action sur la Loi sur la DNUDPA ou autrement.
- N. L'ébauche du Plan d'action montre l'inefficacité du gouvernement fédéral à envisager une réconciliation qui inclurait la pleine reconnaissance des droits inhérents et issus de traités, du titre ancestral et des compétences

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**20 – 2023**  
*Page 3 de 5*

des Premières Nations, ou à dépasser le statu quo d'un pouvoir de gouvernance contingent et limité pour les gouvernements des Premières Nations.

- O. La mise en œuvre des articles de la DNUDPA, contenus dans la Loi sur la DNUDPA, et l'affirmation des droits inhérents et issus de traités, du titre ancestral et des compétences des Premières Nations nécessitent des approches pangouvernementales qui favorisent le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des Premières Nations. L'ébauche du Plan d'action national comporte de nombreuses lacunes et omissions qui doivent être comblées, dont, entre autres, l'intégration des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), la reconnaissance des droits fonciers des Premières Nations, y compris sur les terres non cédées, et l'absence de toute mesure visant à annuler l'application de la doctrine de la découverte en droit, y compris l'interprétation par la Common law de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- P. La Loi sur la DNUDPA exige que le Canada continue de travailler avec les détenteurs de droits des Premières Nations ainsi que leurs institutions et organisations représentatives telles que désignées par les détenteurs de droits des Premières Nations, notamment dans le cadre de tous les efforts visant à modifier ou à réviser tout plan d'action national futur.
- Q. Il faudrait modifier la Loi sur la DNUDPA pour repousser la date de dépôt du Plan d'action au Parlement.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

- 1. Demandent au gouvernement du Canada de modifier sans délai la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Loi sur la DNUDPA), afin de présenter annuellement le Plan d'action au Parlement, de manière à ce que les peuples autochtones soient consultés et bénéficient d'accommodements, conformément à l'article 6(1) de la Loi sur la DNUDPA et à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- 2. Si le gouvernement du Canada ne veut pas ou ne peut pas modifier l'article 6 (4) de la Loi sur la DNUDPA, enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de :
  - a. Demander au gouvernement du Canada de s'engager à modifier le Plan d'action annuellement, après le 21 juin 2023, à la suite d'une consultation répondant aux exigences de la Loi sur la DNUDPA et des droits inhérents et issus de traités, du titre et des compétences des Premières Nations.
  - b. Demander au gouvernement du Canada de veiller à ce que des fonds et des ressources supplémentaires soient mis à la disposition de toutes les Premières Nations qui souhaitent participer à la consultation sur le Plan d'action, afin de répondre aux exigences du consentement préalable, donné

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**20 – 2023**  
Page 4 de 5

librement et en connaissance de cause, conformément à l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et à l'obligation de consultation et d'accommodement.

3. Demandent au gouvernement du Canada de continuer à consulter et à collaborer avec les détenteurs de titres et de droits issus de traités des Premières Nations et leurs institutions représentatives, lorsqu'elles sont mandatées par la Première Nation, afin d'examiner et d'élaborer conjointement des modifications au Plan d'action national dans le but de combler les lacunes qui ont été cernées par les Premières Nations. Ce processus doit être soutenu par un organisme national de surveillance composé de représentants des Premières Nations et des gouvernements de la Couronne, afin d'assurer la transparence et l'intégration des soumissions des Premières Nations au sujet du Plan d'action national.
4. Soutiennent les approches propres aux Premières Nations et aux régions qui appuient les détenteurs de droits des Premières Nations et font progresser la mise en œuvre de la Déclaration sur la base des travaux en cours ainsi que des priorités et des positions déterminées en rapport avec la Loi sur la DNUDPA et le Plan d'action national.
5. Demandent au ministère de la Justice de fournir une copie de toutes les propositions qu'il a examinées et approuvées, sans restriction, à l'Assemblée des Premières Nations.

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**20 – 2023**  
*Page 5 de 5*